



**HAL**  
open science

## Élites, doctrines, débats (XIXe-XXe siècles).

Dominique Avon

► **To cite this version:**

Dominique Avon. Élites, doctrines, débats (XIXe-XXe siècles).. Annuaire de l'EPHE, 2019, t. 126 (2017-2018), pp. 397-415. halshs-03263354

**HAL Id: halshs-03263354**

**<https://shs.hal.science/halshs-03263354>**

Submitted on 16 Sep 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses

Résumé des conférences et travaux

126 | 2019

2017-2018

Résumés des conférences

---

## Élites, doctrines et débats (xix<sup>e</sup>- xxi<sup>e</sup> siècles)

DOMINIQUE AVON

p. 397-415

<https://doi.org/10.4000/asr.2984>

---

### *Entrées d'index*

**Thèmes :** Islam sunnite

---

### *Texte intégral*

- 1 La conférence de l'année 2017-2018 a été consacrée à l'étude du phénomène de crise dans la pensée sunnite de la fin du xxe et du début du xxi<sup>e</sup> siècle.
- 2 En milieu sunnite de langue arabe, les autorités religieuses instituées firent valoir qu'elles représentaient *al-islām al-mu'tadil* [« l'islam modéré »] ou *islām al-wasaṭ* [« l'islam du (juste) milieu »] qui renvoyait à une mémoire pluriséculaire de la représentation de l'islam lui-même comme voie médiane entre le judaïsme et le christianisme<sup>1</sup>. Parmi d'autres, le Grand imām d'al-Azhar<sup>2</sup> ou le président de l'Union mondiale des *ulamā*<sup>3</sup> en usèrent. En désaccord sur le cadre d'application, État national ou orientation vers une perspective transnationale et transétatique, ils s'affrontèrent avec une grande violence au moment du renversement du président égyptien



Muhammad Mursī en juillet 2013. Mais, représentant le courant dominant au sein du magistère sunnite, ils avaient en commun le fait de n'avoir jamais tenu à égale distance les « laxistes » et les « extrémistes », ainsi désignés selon leurs propres catégories<sup>4</sup>. Seuls les premiers furent l'objet d'anathèmes au cours du dernier demi-siècle<sup>5</sup>, quand les seconds furent qualifiés de « pécheurs » et condamnés voire combattus lorsqu'ils recouraient à la violence, mais jamais placés hors de la *Umma* islamique. Nombre de ces autorités se réclamaient de l'*iṣlāh* [« réforme »], combiné ou opposé au *taqlīd* [« imitation »], catégories ayant donné lieu à une abondante historiographie pour en souligner l'importance et, tout à la fois, la relativité<sup>6</sup>.

3 La grille opposant un « islam politique » (ou un « islamisme politique ») et un « islam » qui ne le serait pas, cadre d'analyse dominant à partir des années 1980, ne paraît pas pertinente pour saisir la profondeur des enjeux. Dans le séminaire, une lecture alternative a été utilisée, celle qui distingue *libéraux* et *intégraux*. Trois facteurs permettent de distinguer ces idéotypes : le rapport à l'État, le rapport à l'histoire, le rapport à l'altérité. Le libéral considère que l'autorité politique est la garante de sa liberté individuelle, l'intégral que l'autorité religieuse est la garante du salut communautaire qui prime sur la liberté personnelle, c'est cette autorité qui doit continuer à définir les règles collectives et avoir le dernier mot en cas de conflit. Le libéral considère que la doctrine transmise et les pratiques associées sont liées à un temps et à un espace, ce qui permet d'en discuter le contenu, l'intégral considère qu'il existe un corpus – plus ou moins vaste en fonction des interprétations – échappant à l'empreinte du contexte historique et géographique. Le libéral promeut la liberté individuelle et l'égalité en droits de chaque être humain, l'intégral défend la priorité de droits collectifs, étant entendu que sa communauté a prééminence sur les autres du fait de la mission particulière lui ayant été confiée.

4 Les intellectuels libéraux exercèrent une prééminence intellectuelle entre la fin du XIXe et le milieu du XXe siècle, les seconds renversèrent le rapport de forces après avoir acquis des outils leur permettant de rivaliser avec leurs adversaires sur leur propre terrain. Le fondement métaphysique de la position des libéraux apparut ténu, suivant des arguments largement développés dans d'autres milieux confessionnels au nord de la Méditerranée, et leur faiblesse politique fut d'avoir été liée aux ex-puissances coloniales. Le projet d'un islam intégral devint le fanion du groupe dominant<sup>7</sup>. Dans le Soudan des années 1980, par exemple, il fut mis en œuvre de manière intransigeante combinant le facteur religieux avec d'autres. En Égypte le recours à la force ne fut pas nécessaire pour que le modèle gagne du terrain dans la sphère du discours, car ses promoteurs pouvaient s'appuyer sur un socle conservateur qui avait été temporairement déclassé par les « idées nouvelles », cependant il ne connut pas d'application en matière pénale, sinon de manière indirecte et partielle.

5 Ce cadre d'analyse distinguant libéral et intégral d'une part, intégral transigeant et intégral intransigeant d'autre part, permet de comprendre les affrontements contemporains des courants intégraux en position de force. Afin de mieux les approcher, deux thématiques ont été étudiées : celle du rapport à la « tradition » ; celle du rapport à l'altérité.

## Penseurs sunnites contemporains et rapports à la tradition

6 La polémique relative à la levée ou non de l'interdit religieux du mariage des femmes musulmanes avec des non-musulmans est une illustration des désaccords portant sur la manière de se référer ou non à des normes considérées comme immuables par les intégraux. Le 13 août 2017, à l'occasion de la fête de la « Femme tunisienne » commémorant l'adoption du Code de Statut personnel de 1956<sup>8</sup>, le président de la République Beji Caïd Essebsi (n. 1926) formula un double engagement allant dans le sens de l'égalité entre femmes et hommes, selon le principe adopté dans la Constitution



de janvier 2014<sup>9</sup> : la modification des règles relatives à l'héritage ; la levée de l'interdiction du mariage des Tunisiennes avec des « étrangers ». Il justifia sa position en défendant, *ḥadīth* à l'appui, l'autonomie du champ des affaires sociales et de la vie quotidienne. À la mi-septembre, le ministre de la Justice Ghazi Jeribi (n. 1955) annula la circulaire numéro 216 du 5 novembre 1973, interne au ministère de la Justice, interdisant à une Tunisienne de se marier à un *ajnabī* [« étranger (non arabe) »] ce qui était interprété comme « non musulman »<sup>10</sup>, en précisant que ce document était contraire aux articles 21 et 41 de la Constitution tunisienne et contraire aux accords internationaux signés par l'État. Le mufti de la République, 'Uthmān Baṭīkh (n. 1941) approuva publiquement cette initiative en avançant deux arguments : *al-maṣlaḥa* [« l'intérêt »] des personnes concernées et non de la « communauté » dans son ensemble ; *al-maqāṣid* [« les finalités »] de la *sharī'a*. Le Syndicat des prédicateurs alla dans ce sens en précisant qu'il n'existait pas, dans le texte coranique lui-même, d'interdit relatif au mariage d'une musulmane avec un non-musulman. Contre cette position, le président de l'Université de la Zaytūna affirma que nul n'avait autorité pour changer un ordre donné à la *Umma* et qu'un haut conseil des savants était nécessaire pour cela. Professeur dans la même institution, 'Abd al-Laṭīf al-Bu'azīzī, ajouta que les membres de Dār al-Iftā', lieu officiel de délivrance des avis religieux, avaient adopté un raisonnement inapproprié et trahi une légalité fondée sur des prescriptions qualifiées de claires. Le 17 août, des savants de la Zaytūna et des docteurs en *sharī'a* signèrent une déclaration en vue d'affirmer que la proposition allait à l'encontre des *thawābit* [« principes immuables »] de l'islam. Or, concluaient-ils en prenant position dans un débat opposant les juristes tunisiens autour de l'article premier de la Constitution, « la religion de l'État est l'islam » :

En ce qui concerne le mariage de la musulmane avec un non-musulman, il est proscrié par le Livre, la Sunna et le consensus. La contraction de ce lien est considérée comme un mariage non valide. Il est nécessaire de séparer les contractants, suivant la parole de Dieu Tout-Puissant : « Et ne donnez pas d'épouses aux *mushrikīn* [“associateurs”] jusqu'à ce qu'ils deviennent croyants » (Al-Baqara, 221). Et le Vrai Très-Haut a dit que [la liaison] des femmes musulmanes avec des mécréants n'était possible en aucune circonstance : « Elles ne sont pas licites pour eux et ils ne sont pas licites pour elles » (Al-Mumtaḥana, 10). L'imam malékite Al-Qurṭubī a dit dans son livre *al-Jāmi'* (17-4) : « La Umma s'est rassemblée sur le fait que l'associateur ne peut pas prendre la croyante de quelque façon que ce soit, y contrevenir relève de l'humiliation de l'islam ». Le *fiqh* islamique a consigné le droit selon lequel si la femme musulmane se lie avec un homme mécréant, elle doit établir un nouveau contrat s'il y a conversion à l'islam, car le premier contrat est invalide.<sup>11</sup>

- 7 Les tenants de l'opposition à la réforme reçurent l'appui de l'Union mondiale des *'ulamā'*, dont la déclaration reprit la précédente, parfois presque terme à terme. En conclusion, les shaykhs Yūsuf al-Qaraḍāwī (n. 1922) et 'Alī al-Qarh Dāghī lancèrent un triple appel, l'un au « peuple tunisien » pour « exprimer leur refus et leur opposition », l'autre au « président tunisien » pour « faire marche arrière au sujet de cette décision », le troisième aux « membres du Parlement » pour « préserver les principes du peuple et les choses qu'il considère comme sacrées [donc] refuser ce projet afin de préserver leur religion et leur peuple et, ainsi, de respecter leur engagement », avec comme référence le verset 65 de la sourate *Al-Nīsā'* :

Non, par ton Maître, ils ne croiront que lorsqu'ils t'auront pris pour arbitre sur le litige qui les oppose les uns aux autres. Puis ils ne trouveront pas en eux-mêmes d'obstacle à ce que tu auras décidé, et ils admettront totalement ce que tu proposes<sup>12</sup>.

- 8 Le prédicateur Wagdi Ghunaym, en exil en Turquie depuis le renversement des Frères musulmans en Égypte au début de l'été 2013, et qui avait fait une tournée triomphale en Tunisie un an plus tôt avec le soutien d'Ennahda, lança un anathème contre le président tunisien en l'accusant de mécréance<sup>13</sup>. Sur le principe, ces opposants de la mouvance bannaïte (ou ikhwaniste) à l'initiative de la présidence tunisienne



obtinrent l'appui de l'université al-Azhar, en dépit de la campagne de celle-ci contre les Frères musulmans. Cependant, le *wakīl* [« représentant »] de l'institution magistérielle égyptienne utilisa des motifs différents du fait de la réticence de ses savants à identifier les juifs et les chrétiens aux *mushrikīn*. Le shaykh 'Abbās Shūmān déclara ainsi que la position des autorités tunisiennes sur ces deux points allait « à l'encontre de la *sharī'a* » et s'opposait au droit islamique [*al-shar' al-islāmī*], aux versets coraniques et aux *ḥadīth-s*, en précisant que la question de l'héritage ne relevait pas d'un domaine où l'*ijtihād* [« effort d'interprétation »] était possible du fait du changement de temps, de lieu et de personne. Quant à celle du mariage entre une musulmane et un non-musulman, il adopta un argumentaire qui mêlait à la fois une conception individualisée et collective du mariage, posant une inégalité du rapport entre l'homme et la femme et du rapport entre le musulman et le non-musulman : « certains considèrent que le fait que cela arrive est une chose qui est dans l'intérêt de la femme, mais il faut tenir pour certain que ce n'est pas vrai, l'objectif du mariage est l'affection et la miséricorde, le non-musulman n'a pas la foi dans la religion de la musulmane, de ce fait il lui défend d'accomplir ses rites religieux, alors elle le quitte et le déteste, alors comment trouver la miséricorde entre eux »<sup>14</sup>. Et de préciser qu'il en allait tout autrement pour le musulman qui épousait une « femme du Livre » [*kitābiyya*] – dont il excluait les zoroastriennes [*al-majūsiyya*] – dans la mesure où, ce musulman, reconnaissait sa religion et ses prophètes.

9 Les représentants de l'État tunisien firent prévaloir le primat de l'autorité politique sur l'autorité religieuse et le primat du choix individuel sur la règle héritée d'une communauté<sup>15</sup>. Les hommes de religion opposés à la décision n'obtinrent pas gain de cause, mais ils encouragèrent une résistance au niveau de la mise en œuvre de la mesure.

10 Un an plus tôt, une polémique d'un autre ordre témoigna de l'état de désarroi des autorités confessionnelles. Le 28 août 2016, en effet, près de deux cents oulémas du monde entier se réunirent à Grozny pour répondre à une question apparemment simple : « Qui sont les sunnites ? ». En guise de réponse, le « wahhabisme » et le « salafisme » furent explicitement disqualifiés dans la *fatwā* conclusive en russe<sup>16</sup> et ignorés dans le document final en arabe<sup>17</sup>.

Qui sont-elles, ces âmes de la secte de la modernité, qui sont apparus en Russie et dans d'autres pays ? Voici :

- Les wahhabites, fidèles de Muhammad bin 'Abd al-Wahhāb al-Najdī, pour lequel il est établi qu'il a accusé les musulmans d'incrédulité, qu'il les considérait comme ayant abdiqué la religion [*murtadd*] au point qu'il les a autorisés à les tuer. Cette secte a beaucoup d'autres noms communs.

- On les appelle « al-taymiyya » en raison du fait qu'ils ont suivi de nombreux faux discours en matière religieuse d'Aḥmad b. 'Abd al-Ḥalīm b. Taymiyya.

- On les appelle « salafistes » en raison du fait qu'ils se sont faussement classés dans la suite des vertueux prédécesseurs [*salaf*].

- On les appelle aussi « al-madkhaliyya », en raison du fait qu'ils suivent les discours d'excommunication [*takfīr*] accusant les musulmans d'incrédulité, selon le discours de leur chef Rabī' b. Ḥādī al-Madkhālī.

- On les appelle aussi « al-lā-maḥabiyya » [ceux qui sont sans école juridique] parce qu'ils rejettent le fait de suivre ces écoles justes, ils ne se conforment qu'à ce que dicte leur esprit limité et leur mauvaise compréhension. Ils développent leurs idées en interprétant faussement un grand savant et imam des *Gens de la Tradition et du Consensus* : Aḥmad b. Ḥanbal.

- L'« État islamique » [interdit en Russie par le Tribunal des affaires terroristes] : c'est une secte religieuse qui accuse toute la nation [*Umma*] islamique d'être dans l'incrédulité, [ses adeptes] pratiquent la violence et les meurtres les plus inhumains. Les partisans de l'« État islamique » sont les kharijites de notre temps, en raison du fait qu'ils s'appuient sur des principes fondamentaux et des idées d'abord liés aux kharijites, accusant les musulmans de mécréance, considérant licite le sang versé de ceux qui ne sont pas d'accord avec eux. Leur secte est loin de l'islam et de ses lois.

- Les Ahbaches<sup>18</sup> et les « Gens du Coran »<sup>19</sup>.

- Et tous les sectaires qui ne sont pas sur la voie droite.



- 11 Plusieurs acteurs majeurs du sunnisme contemporain considérèrent le congrès comme une provocation. Les wahhabites réagirent de la manière la plus prompte et la plus médiatique. Le Comité des Grands *‘ulamā’* saoudiens<sup>20</sup> dénonça dans cette rencontre religieuse une entreprise au service du pouvoir de Moscou mêlant des intérêts politiques, militaires et financiers. Bien qu’adversaire avéré des wahhabites depuis 2013, du fait de son appartenance à la mouvance des Frères musulmans, le shaykh égypto-qatari Yūsuf al-Qaraḏāwī reprit l’accusation et la prolongea : le président de l’Union mondiale des *‘ulamā’* qualifia le congrès de « nocif » et appela à « ouvrir le feu contre l’Iran et sa racaille, les milices telles que le Hezbollah en Syrie et les Houthis au Yémen »<sup>21</sup>. Dans une vidéo, le prédicateur koweïtien Nā’if al-‘Ajmi critiqua le contenu du congrès pour avoir fait peser la suspicion sur une partie des sunnites à savoir les « gens du Ḥadīth connus aujourd’hui sous le nom de salafistes » et ainsi encourager la division de la *Umma* au profit de « son ennemi »<sup>22</sup>. Des Saoudiens formulèrent des demandes de rétorsion à l’encontre de l’Égypte<sup>23</sup> : Riyad avait soutenu financièrement et diplomatiquement les militaires égyptiens lors du renversement des Frères musulmans le 3 juillet 2013, une alliance renforcée par la participation de l’Égypte à la coalition arabe engagée par l’Arabie saoudite au Yémen en mars 2015. La ligne de défense du Grand imām d’al-Azhar, auteur du discours d’ouverture et d’une déclaration ultérieure pour expliquer qu’il ne s’estimait pas engagé par les conclusions du congrès, n’apaisa que modérément la colère.
- 12 Les deux crises de 2016 et 2017 mirent en jeu la question de l’autorité magistérielle dans le sunnisme et des outils dont se servaient les « hommes de religion ». Dans ce contexte, l’intellectuel libanais de confession sunnite Ridwān al-Sayyid (1949), posa la question de la « tâche », de la « mission » incombant aux « experts religieux et en *fatāwā* » :

Quels sont les éléments stables de la religion et quels sont ceux du droit de la vie qui s’ensuivent ou en dépendent ? Quelle est notre tâche d’oulémas dans les circonstances actuelles ? Les éléments stables de la religion dans le credo des musulmans sont le monothéisme et l’existence du monde visible et invisible qui lui est indissolublement lié, la profession de foi – et donc les envoyés, les prophéties et les livres, le culte et les rapports entre les hommes – et le Dernier Jour. Dans son discours prononcé lors du pèlerinage de l’Adieu, l’envoyé de Dieu – que la prière et la paix soient sur lui – a éclairé le lien entre le credo et la vie de la communauté musulmane, au moment où il s’est attardé sur trois choses inviolables : le sang, l’honneur et les biens. Même si « Satan désespère désormais d’être adoré sur la terre des Arabes », les personnes et leur foi continuent à être poussées à briser l’ordre des choses inviolables et celui de la vie.

Et c’est exactement de cette maladie que souffrent aujourd’hui la *Umma* et la religion : la violation des choses inviolables, la vie des personnes, leur dignité et leurs propriétés, et au nom de quoi ? Non seulement au nom de l’oppression et de la tyrannie, mais au nom de la religion, c’est-à-dire en répandant le sang après avoir prononcé l’anathème, en portant atteinte à la dignité, à l’honneur et aux biens, après avoir déclaré ces actes licites sous un prétexte satanique. C’est cela, le défaut inscrit dans le droit religieux lui-même, qui a conduit à un défaut dans le droit de la vie. S’il devait persister, il pourrait exposer la communauté des musulmans et l’islam à des dangers encore plus grands<sup>24</sup>.

- 13 En ces temps qu’il qualifia d’incertains, marqués d’un côté par des professions de foi et des incitations « falsifiées » couvertes par le nom d’« islam politique » ou d’« islam jihadiste » et, de l’autre côté, par des « ingérences étrangères » et une « islamophobie », l’intellectuel libanais invita ses coreligionnaires à s’appuyer sur un pôle de référence et de stabilité. Il présenta al-Azhar comme la plus grande institution religieuse islamique dans le monde, lieu d’émission d’avis tempérés, lieu d’ouverture aux différentes composantes de l’islam et aux non-musulmans, lieu de formulation d’une articulation adéquate entre « la religion » et « l’action civique ». Il souligna, pour ce faire, les initiatives prises au sein de cette instance depuis 2011, en insistant en particulier sur le « Document sur les libertés fondamentales » (2012). Il s’interrogea, enfin, sur l’origine des *fatāwā*. Mais il esquiva l’étude du processus initial d’élaboration des normes et d’institutionnalisation de la judicature, afin de sanctuariser une certaine théorie du



droit et des prescriptions déjà élaborées. Or, en Égypte même, des intellectuels ou de simples citoyens bénéficiant d'une formation académique et d'une assise médiatique, s'étaient risqués à poser publiquement la question de ces fondements. Deux exemples ont été présentés. Le premier est celui de l'essai de Gamāl al-Bannā, intitulé de manière provocatrice *Le crime de la Tribu des « Il nous a été rapporté »* (Le Caire, 2008), visant à déconstruire le *Ḥadīth* par la mise en exergue d'incohérences, de « superstitions » (*sic*) (en faisant intervenir, par exemple, des pratiques d'ensorcellement), ou de critiques contenues dans les narrations véhiculées par le *Ḥadīth* lui-même. Le plus grave étant, pour celui qui se présentait comme un « intellectuel musulman libéral », l'incapacité de ses coreligionnaires à remettre en question le principe de l'« abrogation » :

Tout ce qu'on a abordé à ce sujet reste minime devant *al-naskh* [« l'abrogation »] que refuse la raison. Dieu connaît toute chose : le passé, le présent et l'avenir jusqu'au *jour de la résurrection*. De ce fait, il ne peut pas révéler un verset aujourd'hui pour découvrir par la suite sa déficience et l'abroger par un autre verset. Dieu est plus grand que cela. Petits et grands refusent ceci. Lire un verset existant et le considérer comme abrogé par un autre est quelque chose de très étonnant. Ce qui est plus choquant encore, c'est l'abrogation de versets qui n'ont pas été cités dans le Coran, comme celui – prétendu tel – de la lapidation, ainsi que celui qui est nommé *āya al-sayf* [« verset de l'épée »] qui abroge environ cent versets parmi ceux qui parlent de la tolérance, du pardon et du bon comportement. [...] Est-ce que ceux qui disent que le Coran est solide sont ceux qui violent la « sainteté du Coran » ou bien sont-ce les gens qui bloquent des centaines de ses versets approuvés, ses ordres et ses interdits, sous prétexte qu'ils sont falsifiés par le fait de « l'abrogation » ? Le plus paradoxal, c'est qu'ils ont autorisé la *Sunna* à abroger le Coran ! Sous prétexte qu'elle est une révélation ! Ici, l'idiotie de ces gens arrive à son acmé<sup>25</sup>.

14 D'abord étouffé, le débat fut relancé<sup>26</sup> à la suite de l'appel lancé par le président Sissi à entamer une révision majeure des textes et idées « sacralisés depuis des centaines d'années », ce qui lui aliéna l'opinion d'hommes de religion pour qui était ouverte une « campagne odieuse contre al-Azhar et les “livres du patrimoine” »<sup>27</sup> par des mouvements dits « anti-religieux ». L'affaire Islām Bihayrī éclata dans ce contexte. Présentateur de l'émission portant son nom sur *Al-Qahīra Wa-l-Nās*, ce diplômé de droit ayant travaillé au ministère des Affaires religieuses du Koweït mit publiquement en doute certains *ḥadīth*-s contenus dans les recueils canoniques de Bukhārī (810-870) et Muslim (821-875). Il critiqua aussi des positions des fondateurs des quatre écoles juridiques sunnites et tenta de démontrer que le savant Ibn Taymiyya (1263-1328) promouvait une vision de l'islam ouverte sur la violence. Al-Azhar déposa une plainte pour incitation à la « sédition au sein de la société » et demanda l'arrêt de l'émission précisant, dans un communiqué, que « le programme était un danger dans le sens où il jet[ait] le doute dans l'esprit des gens sur des questions tranchées. [...] Al-Azhar est la seule source en matière de questions relatives à l'islam »<sup>28</sup>. Adil Hindi, professeur de *Da'wa* [« mission islamique »] justifia cette position : « Nous ne sommes pas contre l'idée de réexaminer et de purifier certains ouvrages, mais en respectant le Coran et la Sunna du prophète, et surtout sans offenser les grandes figures. »<sup>29</sup>. Islām Bihayrī fut condamné à une peine de prison de cinq ans<sup>30</sup> qu'il ne purgea que partiellement.

15 La force du blocage fut liée au fait que, derrière la possibilité de la critique de la « tradition », c'étaient les fondements de règles, préceptes et pratiques juridiques qui étaient en question. Le processus de sécularisation juridique, amorcé dans le premier tiers du XIXe siècle sous la forme de la pression et de l'attraction exercées par la France et la Grande-Bretagne principalement, concerna l'Empire ottoman, le Caucase sous domination russe, la Perse, l'Asie centrale, les Indes, l'archipel des îles indonésiennes, l'Afrique subsaharienne et le Maghreb. Il suscita de fortes résistances, mais nombre de digues cédèrent en droit commercial, droit civil et droit pénal<sup>31</sup>. Les principales exceptions furent ce qui relevait des biens de mainmorte et du droit familial (unions et désunions matrimoniales ; transmission du patrimoine), mais dans une version en partie réformée et davantage codifiée<sup>32</sup>. Pour mettre le droit séculier en application, un



nouveau corps de juges fut formé dans des écoles établies selon les modèles français, britannique, hollandais ou allemand, hors du référentiel traditionnel musulman. Les élites politiques s'appuyèrent sur lui pour fonder des États dits « modernes », dotés de constitutions. L'acmé de ce mouvement se situa dans la décennie qui suivit la fin de la seconde guerre mondiale<sup>33</sup>. La décolonisation des années 1950-1960 fut marquée par l'accès aux responsabilités, au sein des institutions de formation des cadres, d'« hommes de religion » [*rijāl al-dīn*] qui bénéficiaient à la fois d'une formation *classique* en sciences islamiques et d'une formation universitaire *moderne* acquise en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne ou aux Pays-Bas : ils promurent un islam englobant, dont la matrice avait été dessinée par les Frères musulmans<sup>34</sup> et leurs soutiens<sup>35</sup>. Ces intégraux, bannaïtes revendiqués ou non, bénéficièrent de l'appui des Saoudiens<sup>36</sup> et, partiellement, de l'Administration états-unienne prête à cette alliance objective contre la poussée communiste<sup>37</sup>. Grand imām depuis 1973, le shaykh 'Abd al-Ḥalīm Maḥmūd (1910-1978) se référa au savant indo-pakistanaïse Abū al-'Alā Mawdūdī (1903-1979)<sup>38</sup>, dont des textes furent alors publiés dans la revue officielle de l'institution : *Majalla al-Azhar*. Ainsi, le renversement de tendance au profit de l'intégralisme à la fin des années 1950, s'accompagna de la rédaction d'une constitution islamique à vocation universelle en 1978<sup>39</sup>. Elle ne fut pas appliquée mais irrigua trois déclarations des droits de l'homme au nom de l'islam (1981, 1983, 1990)<sup>40</sup>, et participa au mouvement conduisant au renforcement de la pénalisation des « offenses relatives à la religion » dans les codes pénaux de plusieurs États (à commencer par celui du Pakistan<sup>41</sup>), à l'adoption unanime d'un code pénal unifié par les membres de la Ligue des États arabes (1996) incluant les *ḥudūd* [« peines » islamiques]<sup>42</sup> et au refus d'exclure de la *Umma* les responsables d'al-Qaïda ou de Daesh tout en les critiquant et en les condamnant pour leur recours à la violence ou la mise en application *hic et nunc* de mesures tirées de la tradition juridique sunnite<sup>43</sup>. Cette matrice intégrale bénéficia de l'apport financier des pétrodollars et du rôle croissant de l'OCI (Organisation de la Conférence – puis de la Coopération – islamique<sup>44</sup>). Le projet d'« islamisation de la modernité » porté par le parti al-'Adl wa-l-Iḥsān du shaykh Abdessalam Yassine (1928-2012) au Maroc, entra en consonance avec le caractère englobant et anti-libéral de ce *trend* dominant :

Ceux qui se laissent conseiller et persuader de moderniser l'islam, c'est-à-dire de le laïciser et de lui faire abandonner ses valeurs, se trompent d'adresse ; l'islam n'est pas une idéologie sensible aux têtes de linottes, bien pleines mais mal faites. L'islam n'est pas un objet qu'il est facile d'enjamber en laissant derrière les peuples musulmans, orphelins de leur identité, ruminer leur amertume dans je ne sais quel fatalisme. L'islam est Message de Dieu et « l'alternance des jours » est une Promesse de Dieu. [...] Les démons du nationalisme, forme récente et moderne du sentiment tribal, fouaillent dans les esprits et arment l'antipathie du frère pour son frère. L'État-nation qui est une institution occidentale issue des guerres européennes du XIXe siècle et que la cartographie coloniale nous a imposé, est devenu notre demeure, l'identité nationale notre dignité, les coordonnées géographiques notre adresse et la petite histoire locale la dimension de notre existence. La mission des islamistes est de faire palpiter les cœurs avec une foi nouvelle, de décider la raison et de faire participer les volontés à l'effort de remembrement et de réunification. L'ambition est légitime, le devoir est sacré, l'action est nécessaire pour solidariser les peuples musulmans et leur faire adopter le projet de réunification afin de dépasser un jour l'exiguïté carcérale des États-nations. [...] Sans léser le droit de personne et sans mentir, un gouvernement islamique surgi du néant et en butte inévitablement à l'hostilité occidentale – en attendant que les diplomaties volumineuses fassent demi-tour – ne doit pas essayer de jouer les solos. S'il ne réussit pas à coopérer avec les États musulmans sous tutelle en harmonie complète, au moins doit-il éviter de provoquer les dysharmonies inutiles en cherchant noise aux congénères. L'islamisme oppositionnel peut se permettre de dénoncer les régimes dévoyés, pas un gouvernement responsable entouré d'ennemis et alourdi de soucis<sup>45</sup>.



À l'occasion de cette séance, visant à la fois à saisir les ressorts idéologiques d'une conception intégrale de l'islam et sa réception dans certains milieux académiques liés à

la promotion des *post-colonial studies*, l'anthropologue Cédric Baylocq présenta la genèse du parti de la Justice et du Développement, ses accointances avec le mouvement du shaykh Yassine, son autonomie et la mise à l'épreuve de sa doctrine à partir du moment où ses responsables exercèrent le pouvoir.

- 17 Dans la décennie 2010, le paradigme intégral resta dominant, comme le montrèrent les débats constitutionnels au Maroc ou en Égypte, et ceux d'autres sociétés majoritairement sunnites non arabes tels Brunei<sup>46</sup> ou la Gambie<sup>47</sup>. Au terme d'une crise qui la conduisit au bord de la guerre civile dans l'été 2013, la Tunisie fut la seule à se démarquer, par sa constitution de 2014, d'où l'attention particulière que lui portèrent les hommes de religion, notamment en 2017-2018.

## Penseurs sunnites contemporains et rapports à l'altérité

- 18 L'étude du parcours du philosophe Hassan Hanafi, « islamiste et marxiste » selon les services de sécurité égyptien<sup>48</sup>, a permis de faire la transition entre la thématique du premier et celle du second semestre. Inscrit dans les milieux de gauche arabe aux côtés de son compatriote Anouar Abdel-Malek, Hanafi ne fit pas figure d'exception dans sa génération qui, en raison de la guerre de juin 1967, perdit espoir dans les idéaux nasserien ou baathiste. Il avait flirté avec le mouvement des Frères musulmans lorsqu'il était à l'Université, puis rompu avec eux après leurs attaques à l'encontre de Mossadegh. Par la suite, tout en prenant en compte la capacité mobilisatrice des thèses de Sayyid Quṭb (1906-1966), il se montra davantage intéressé par les expériences révolutionnaires du Che Guevara. Au début des années 1970, dans un raisonnement qui assimilait humanité et islamité pour mieux réfuter toute élection d'une communauté particulière, Hassan Hanafi défendit le principe selon lequel l'athéisme « est la purification de la religion de tous les schèmes collés sur elle au cours de l'histoire. L'athéisme est un retour à la religion dans sa pureté originelle. Il est une saisie de l'essence de toute révélation. L'athéisme est souvent le fait de l'homme qui se sent écrasé sous le poids du Dieu des théologiens [...]. Il est le fait de la Raison humaine qui réfute les superstitions, le mystère, l'idolâtrie, le chosisme et toute extériorité. [...] L'athéisme est aussi le fait de la liberté. [...] L'athéisme est aussi le fait de la révolution. [...] L'athéisme contemporain est la religion des laïcs et des révolutionnaires. La théologie de la révolution est la seule théologie possible à notre époque »<sup>49</sup>. Son engagement s'infléchit au lendemain de la révolution iranienne. Fasciné par le succès de l'ayatollah Khomeiny, il fonda et rédigea le premier et seul numéro d'une revue dont le titre se voulait programmatique : *Al-Yasār al-Islāmī* [« La gauche islamique »]<sup>50</sup>. Il y développa les trois orientations maîtresses de sa pensée politique : la lutte des « peuples opprimés » contre l'« Occident capitaliste » ; le combat contre le sionisme, nourri d'antijudaïsme même s'il s'en défendit ; la théorie de la révolution. En 1997, il fut la cible d'une *fatwā* l'accusant d'apostasie<sup>51</sup>, il subit des critiques indirectes au nom de l'islam et provoqua l'ire de *'ulamā'* lorsque, à la fin de l'été 2006, il compara le Coran à un « supermarché » où chacun venait chercher ce qu'il voulait y trouver<sup>52</sup>. Ses choix politiques, au sein d'un engagement révolutionnaire qu'il voulut constant<sup>53</sup>, déroutèrent certains de ses partisans. Lui-même reconnut que la « gauche islamique » donnait l'impression d'avoir échoué<sup>54</sup>.

- 19 L'apparition de nouveaux moyens de communication (chaînes de TV satellitaires privées, réseaux sociaux), dans les années 2000-2010, favorisa une expression athée qui n'était plus seulement le fait d'intellectuels ayant un statut à part, mais de personnes issues de toutes les conditions sociales, un phénomène que les hommes de religion musulmans cherchèrent à la fois à minorer et à dénoncer. Ils multiplièrent les *fatāwā* contre des cibles particulières et les déclarations de mise en garde. Certains applaudirent des peines de plusieurs années de prison infligées pour un simple « post » sur la « toile ». Des meurtres furent commis, en particulier au Bangladesh, des



pressions politiques furent exercées, y compris en Turquie dirigée par l'AKP. En Égypte, le Grand imām Aḥmad al-Tayyib posa en principe que l'athéisme était « une déviance à l'égard de la Vérité, de la Guidance et de la Droiture »<sup>55</sup>. Il y vit à la fois l'effet d'une « mode », mais un danger aussi grand que l'extrémisme religieux et, plus encore, la source de la plupart des maux endurés par l'humanité. Quant aux athées eux-mêmes, notamment les jeunes, il expliqua qu'il s'agissait de personnes superficielles qui méritaient la pitié. Le 23 mai 2016, reçu à Rome par le Pape François, le shaykh al-Tayyib déclara :

[Le moment est arrivé] pour les représentants des religions divines, de s'impliquer fortement et concrètement en vue de donner à l'humanité une nouvelle orientation vers la miséricorde et la paix, afin que l'humanité puisse éviter la grande crise dont nous sommes en train de souffrir. L'homme sans religion constitue un péril pour son semblable, et je crois que les gens maintenant, dans ce xxie siècle, ont commencé à regarder autour d'eux et à chercher les guides sages qui puissent les orienter dans la juste direction<sup>56</sup>.

- 20 Les tentatives de rapprochement initiées par des autorités musulmanes à l'égard d'autorités chrétiennes, au nom de l'intérêt et de la défense des « religions célestes » sont à saisir à la lumière de ce contexte et d'une inquiétude, sourde et paradoxale, à l'égard d'un face à face croissant entre musulmans dans des sociétés connues autrefois pour la cohabitation de plusieurs communautés religieuses. Ainsi de la « lettre des 138 » *'ulamā'*, diffusée un an après la controverse dite de Ratisbonne, qui avait suivi la conférence donnée par Benoît XVI dans l'Université où il avait autrefois enseigné, qui témoigna à la fois d'une connaissance de la diversité des interlocuteurs chrétiens potentiels et du souci d'inclure des citations bibliques à côté des citations coraniques :

Trouver un terrain d'entente entre musulmans et chrétiens n'est pas une simple question de dialogue œcuménique poli entre des leaders religieux sélectionnés. Le Christianisme et l'Islam sont respectivement la plus nombreuse, et la seconde plus nombreuse, religion dans le monde et l'histoire. On rapporte que chrétiens et musulmans représentent respectivement plus du tiers, et plus du cinquième, de l'humanité. Ensemble, ils constituent plus de 55% de la population mondiale, ce qui fait de la relation entre ces deux communautés religieuses le plus important facteur contribuant à une paix significative dans le monde. Si les musulmans et les chrétiens ne vivent pas en paix entre eux, le monde ne peut être en paix. Avec l'armement terrible du monde moderne ; avec des musulmans et des chrétiens qui se côtoient étroitement partout comme jamais auparavant, aucune partie ne pourrait remporter unilatéralement un conflit entre plus de la moitié des habitants de la planète. Ainsi notre avenir commun est-il en jeu. La survie du monde lui-même est-elle peut-être en jeu. Et à ceux qui, néanmoins, ont du goût pour le conflit et la destruction dans leur propre intérêt, ou calculent qu'ils parviendront finalement à vaincre par eux, nous disons que ce sont nos âmes éternelles elles-mêmes qui seront aussi en jeu si nous ne réussissons pas sincèrement à déployer tous nos efforts en faveur de la paix et de l'harmonie commune. Dieu dit dans le Saint Coran : « En vérité, Dieu ordonne l'équité, la charité et la libéralité envers les proches, et Il interdit la turpitude, les actes répréhensibles et la tyrannie. Dieu vous exhorte ainsi pour vous amener à réfléchir ». (*Al Nahl*, 16:90) Jésus-Christ (sur lui la Paix) a dit : « Heureux ceux qui apportent la paix » (Mt 5,9), et aussi : « Que sert à l'homme de gagner le monde entier, s'il damne sa vie ? » (Mt 16,26)<sup>57</sup>.

- 21 Moins d'une décennie plus tard, dans un moment marqué par la proclamation d'un califat qui ne fut pas reconnu, même si les premiers succès des troupes de Daesh contre des shi'ites séduisirent des autorités sunnites, la « Déclaration de Marrakech » (25-27 janvier 2016) sur les « Droits des Minorités religieuses dans le Monde islamique » visa davantage à proposer des lectures alternatives de la « tradition » pour fixer de nouveaux rapports entre musulmans et non-musulmans. Rompant avec la référence classique aux « conditions de 'Umar<sup>58</sup> » qui fixaient un rapport socioreligieux inégalitaire, les rédacteurs de cette déclaration invoquèrent l'autorité d'une source antérieure, le *'ahd al-Yathrib* [« charte de Yathrib »], allégeance supplantant les solidarités traditionnelles entre tribus médinoises et incluant des juifs<sup>59</sup>, tout en



passant sous silence le fait que cette source connue de manière indirecte renvoyait aux récits d'un combat de *mu'minīn* contre des *kuffār* : « La Loi islamique [*al-sharī'a al-islāmiyya*] tient au respect [de la loyauté] des contrats, des engagements et des traités qui garantissent la paix et la coexistence entre les hommes, comme en témoignent les versets suivants : “ô vous qui croyez ! Respectez vos engagements” (Al-Mâ'ida, 1), “Soyez fidèles à l'alliance de Dieu après l'avoir contractée” (An-Nahl, 91) et le Hadith du Prophète : “l'Islam ne fait que conforter toute alliance scellée du temps de la Jahiliya” (Hadith authentique [de l'imām Muslim]) »<sup>60</sup>. La rencontre fut organisée conjointement par le Ministère des Habous et des Affaires islamiques du Maroc et le Forum pour la Promotion de la Paix dans les Sociétés musulmanes établi aux Émirats Arabes Unis. Plus de trois cents savants religieux, intellectuels, ministres, muftis, et chefs religieux de différents rites et tendances se réunirent. En arrière-plan de cette rencontre, plusieurs parties se jouèrent. Les EAU, qui développaient le réseau *Mu'minūn bilā Hudūd* [« Croyants sans Frontières »]<sup>61</sup> pour faire contrepoids aux thèses majeures des Frères musulmans, se placèrent face au Qatar en mettant en avant le shaykh mauritanien 'Abdallah b. Bayyah (n. 1935) en situation de rupture avec le shaykh égypto-qatari Qaraḏāwī. Le bureau des religions et des affaires mondiales du Département d'État des États-Unis, ainsi que des représentants d'Églises protestantes (bien davantage présents que les catholiques lors de cette rencontre de Marrakech) encouragèrent une conception libérale des religions par leur soutien accordé à des personnalités comme Mohamed Magid, directeur exécutif de la mosquée All Dulles Area Muslim Society (Virginie) et Hamza Yusuf, cofondateur du Zitouna College of Arts. Les autorités marocaines utilisèrent aussi cet événement pour servir un calendrier intérieur marqué par la volonté de responsables, en particulier le ministre des Habous Ahmed Toufiq (n. 1943), de modifier la lecture du droit religieux hérité. En 2012, ce dernier avait en effet réagi publiquement contre la promulgation d'une *fatwā* par le Conseil supérieur des '*ulamā'* marocains justifiant à la fois la liberté de culte pour les juifs et les chrétiens et la condamnation à mort de l'apostat issu de l'islam :

Concernant les musulmans : Pour ce qui est de la liberté de doctrine et de religion, le droit révélé de l'Islam envisage cela avec un autre regard. Il engage le musulman à conserver sa conviction doctrinale et son appartenance religieuse, à renforcer la religion de l'Islam et le droit révélé de son Dieu souverain. Il considère son essence de musulman comme ce qui relève de l'authenticité par laquelle il est affilié à la religion des musulmans ou d'un père musulman, impliquant une obligation convictionnelle et sociale à l'égard de la *Umma*. Le droit révélé de l'Islam ne lui permet pas, de ce fait, de quitter sa religion et sa conviction doctrinale communautaire. Il ne l'accepte en aucun cas. Il considère que cette sortie est une apostasie envers l'islam et une mécréance à son égard. Il ordonne des préceptes légaux spécifiques en lien avec ceci. Sa mission prescrit le retour à sa religion et le fait de s'y fixer fermement, et si sa démarche saine est contrecarrée, il subira un dommage dans ce monde et dans l'éternité, et la peine islamique devra être appliquée à son encontre. Pour cette raison, Dieu, le Très-Haut, dit ceci : Soyez prévenus à l'égard de l'apostasie et aux conséquences qui s'ensuivent, dans ce monde et dans l'éternité : « Et ceux qui parmi vous abjureront leur religion, ils mourront en état de mécréance. Vaines seront pour eux leurs actions dans ce monde et dans l'éternité. Ce sont les gens du feu, ils y demeureront éternellement » (sourate al-Baqara, verset 217). Et le Glorieux a dit : « En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : “Si tu donnes des associés à Dieu, ton œuvre sera certes vaine ; et tu seras certainement du nombre des perdants. Tout au contraire, adore Dieu seul et sois du nombre des reconnaissants” » (al-Zumar, versets 65-66). [...] Par conséquent, sous quelque prétexte que ce soit, il n'est jamais permis de tourner le dos à ces préceptes légaux en pratiquant l'exégèse et l'interprétation. Il n'est pas permis de s'en affranchir, ne serait-ce qu'en faisant valoir une opinion personnelle sur un iota. Et il n'est pas permis d'envisager de se détourner de ces préceptes sacrés et des œuvres religieuses obligatoires pour les musulmans<sup>62</sup>.



Cinq ans plus tard (donc quelques mois après la rencontre de Marrakech), des membres de ce même Conseil Supérieur des '*ulamā'* marocains, publièrent un ouvrage dans lequel un chapitre était consacré à cette question de l'apostasie. Au terme de leur

démonstration, ces savants tiraient une conclusion pratiquement opposée à la précédente, en se référant à la fois au texte coranique et à des *hadith*-s :

La question de l'apostasie et de l'apostat a agité l'islam des premiers temps, et n'a cessé de l'agiter. La compréhension la mieux attestée, celle dont la plupart conviennent, celle qui est conforme à l'esprit de la législation, de ses textes et de la biographie active du Prophète (PSL), c'est que le but de l'exécution de l'apostat, traître à la communauté, qui divulgue ses secrets, et qui s'appuie sur ses adversaires. Ce sens équivaut à celui de haute trahison dans les lois internationales. Et tel est le sens du dict [de Muḥammad] : "Celui qui change de religion, tuez-le". Encadré par cet autre dict : "L'abandon de sa religion est synonyme de division de la communauté". Sortir de la communauté des musulmans ne signifiait rien d'autre, à cette époque, que de rejoindre la communauté des associateurs, leurs adversaires et ennemis dans le contexte des guerres intestines. Dans ce cas-là, l'apostasie était politique et non intellectuelle. Le noble Coran a parlé de l'apostasie intellectuelle dans de nombreux versets, et il n'y a pas associé de peine religieuse<sup>63</sup>.

23 Trois déclinaisons contemporaines du rapport à l'altérité sunnite ont ensuite été étudiées au sein du séminaire. La première concerna les relations avec les juifs. Entre 2005 et 2015 plusieurs congrès (Bruxelles, Séville<sup>64</sup>, Paris, Bangalore) réunirent des dizaines d'imams et de rabbins, à l'initiative d'Alain Michel, personnalité engagée dans l'action humanitaire puis dans le dialogue interreligieux, avec le soutien de responsables politiques et religieux dont le roi du Maroc et le roi d'Espagne. Ces rencontres n'eurent cependant qu'un écho médiatique limité et les instances créées, la fondation Hommes de parole ou le Comité permanent pour le dialogue judéo-musulman, furent mises en sommeil dans la seconde moitié de la décennie. En lien avec la création de l'État d'Israël, des guerres israélo-arabes depuis 1948, de l'occupation de territoires palestiniens dénoncée par l'ONU depuis juin 1967, des menaces iraniennes portées à l'encontre de l'existence d'Israël et de l'évolution de la législation israélienne dans le sens d'une « ethnocratie », la diffusion de propos renvoyant l'autre au rang exclusif d'« ennemi » rencontra un écho plus large que les appels au dialogue. Ainsi de l'essai *La Torah du roi* (Yitzhar [Cisjordanie], 2009) du rabbin Yitzhak Shapira (1966-), justifiant l'exécution « des bébés du camp ennemi ». Ainsi, la même année, *Les juifs. L'encyclopédie illustrée* (Koweït, 2009), du shaykh koweïtien Tāriq al-Suwaydan (1953-), invité vedette lors de Congrès organisés par les membres de la Fédération des Organisations islamiques d'Europe inscrite dans la mouvance bannaïte (*i.e.* des Frères musulmans). Le but de cet ouvrage, téléchargeable gratuitement sur la toile et vendu dans les Salons du livre (Le Caire, Beyrouth, Casablanca), était ainsi spécifié :

- Identifier ce qui est la plus cruelle agression contre la *Umma*, « Israël ». Comment pouvons-nous affronter l'ennemi que nous ne connaissons pas ?
- Authentifier ce qu'est la vérité d'Israël et mettre un terme aux illusions qui amplifient ses forces et ses faiblesses.
- Saisir comment ils ont pu prendre l'avantage sur des points forts, les concurrencer dans ce domaine et planifier la manière de les affronter.
- Savoir ce que sont leurs points faibles afin de nous concentrer sur ceux-ci et d'éviter d'y succomber.
- Apprendre la manière dont ils ont bâti un État fort et les secrets de cette force. Il n'y a pas d'objection à apprendre quelque chose, même de nos ennemis.
- Connaître la suprématie de notre religion et, simultanément, connaître les inepties et les déviations (aberrations) auxquelles a succombé la religion juive falsifiée.
- Connaître les traits de caractère des juifs et leurs spécificités sur lesquels le Coran vénérable a fortement mis l'accent, au point de nous mettre en garde contre eux et, par ailleurs, de ne pas sombrer là où ils ont sombré.
- Exposer leur fourberie, leur scélératesse, leur ruse, leur imposture auxquelles ils ont recours parmi toutes les nations. Ne nous laissons pas abuser par eux et par leurs promesses de paix mensongère.



- Démontrer, au moyen de preuves et de témoignages, que la religion falsifiée des juifs, en son essence, les renforce quant à la scélératesse et la félonie, implante en eux la conviction qu'ils sont un groupe à part parmi les humains, et qu'ils ont le droit d'exploiter les autres par les voies les plus hideuses de la duplicité.
- Démontrer, de même, au moyen de preuves et de témoignages, que leur religion falsifiée ne nourrit pas elle-même la piété, le bien et la bonté, mais qu'au contraire elle nourrit l'abjection, l'immoralité et la duplicité. Dieu le Très Haut et Ses envoyés, sur eux la prière et la paix, n'ont pas été préservés du blasphème, du sarcasme et de la raillerie face aux juifs. Comment donc croire à leur côté ?
- Identifier leurs organisations et leurs personnalités comme leurs influences dans divers domaines, afin d'apprendre comment ils ont pu apposer leur empreinte dans le monde et de se mettre en garde contre leur pénétration en notre sein<sup>65</sup>.

24 La deuxième déclinaison du rapport à l'altérité porta sur les antagonismes croissants à l'intérieur de l'islam. La fondation de la République islamique d'Iran posa un défi aux courants intégraux et libéraux du sunnisme, et celui-ci se renforça avec le développement armé du Hezbollah après la fin des guerres ayant épuisé le Liban (1975-1990), puis avec le renversement des rapports de forces confessionnelles en Irak consécutif à l'invasion états-unienne de 2003 et à la guerre civile de 2005-2006. La tension interconfessionnelle s'aggrava au moment du « printemps arabe », à la suite de manifestations de shi'ites bahraïnais, majoritaires, contre la dynastie sunnite, et plus encore lors des guerres en Syrie et au Yémen qui prolongèrent les soulèvements populaires contre les autocrates au pouvoir. De ce fait, le « conflit-sunnite-shi'ite »<sup>66</sup> prit une place centrale dans la crise géopolitique de la région et il s'exprima de différentes manières : lorsque le shaykh Qarāḍāwī paraphrasa la *fatwā* d'Ibn Taymiyya selon laquelle « les *nusayrī* [alaouites] sont plus mécréants que les juifs et les chrétiens » pour appeler à les combattre par les armes (2013) ; lors du *hajj* annuel<sup>67</sup> ; lorsque le mufti saoudien 'Abdulaziz 'Āl al-Shaykh (1943-) accusa les responsables iraniens de ne pas être des musulmans mais des « *majūs* » (*i.e.* zoroastriens) ; lorsque l'Arabie saoudite força la main de ses alliés régionaux pour mettre le Hezbollah sur la liste des organisations terroristes (2016).

25 La troisième et dernière déclinaison porta sur la manière dont s'exprimaient des musulmans au sujet des coptes, la plus importante minorité démographique non-musulmane du monde arabe. Il s'est agi de mettre en perspective le témoignage d'un journaliste sunnite, publié en arabe, à la suite d'un des nombreux faits de violence interreligieuse ayant émaillé la vie de la société égyptienne<sup>68</sup>, surtout depuis les années 1970.

26 Le séminaire de l'année 2017-2018 a permis de mettre en évidence l'importance du facteur religieux, non exclusif mais parfois négligé, pour comprendre des événements d'histoire immédiate. Les tensions des deux premières décennies du XXI<sup>e</sup> siècle prennent des formes violentes en contexte majoritairement musulman, juif, chrétien (notamment en Afrique subsaharienne ou aux Philippines), hindou ou bouddhiste. Le trouble perceptible parmi les producteurs de savoir dans le sunnisme contemporain – sujets de cet enseignement –, a été associé à celui qui traverse l'humanité et ce, non seulement parce que l'islam est devenu, au sens effectif, une religion universelle et largement présente sur tous les continents<sup>69</sup>, mais parce que les sociétés qui ont produit des règles de fonctionnement de la cité au terme de longs conflits ayant d'abord divisé le christianisme, manifestent des doutes sur la validité ou les modalités d'application de principes sur lesquels elles se sont appuyées en plaçant la personne humaine au centre d'un rapport de droits et de devoirs.

---

## Notes



1 Cette représentation se fonde, notamment, sur des exégèses du verset 143 de la sourate al-Baqara.

2 D. AVON, « Al-Azhar ou l'expression d'un désarroi des autorités sunnites », *Observatoire des Religions et de la Laïcité*, 13 février 2015, en ligne : <http://www.o-re-la.org/index.php?op>.

3 M. OURYA, *Religieux dans les citadelles du politique. Le cas Qaradawi, théologien et prédicateur*, Paris 2015, 218 p. ; A. ELIAS, « Le sheikh Yousef al-Qaradâwî et l'islam du "juste milieu" : jalons critiques », *Confluences Méditerranée* 4-103 (2017), p. 133-155.

4 « شيخ الأزهر: الحملة المثارة ضد مناهج الأزهر يقودها فريق من الكار هين الموالين لتقافة الغرب » [Shaykh al-Azhar : La campagne contre les programmes d'études d'al-Azhar est conduite par un groupe d'intellectuels partisans de la culture occidentale], déclaration reprise sur le site de l'agence ONAEG, ainsi que sur <http://www.atvsat.com/>, 29 janvier 2015 (consulté le : 17.04.2019).

5 Ce fut le cas de Maḥmūd Muḥammad Ṭaha, condamné et exécuté pour apostasie en 1985, cf. M. A. MAHMOUD, *Quest for Divinity. A Critical Examination of the Thought of Mahmud Muhammad Taha*, Syracuse, New York 2006, 309 p.

6 N. R. KEDDIE, *An Islamic Response to Imperialism: Political and Religious Writings of Sayyid Jamāl ad-Dīn « al-Afghānī »*, Berkeley (CA) 1983. R. PETERS, « Idjtihād and Taqlid in 18th and 19th century Islam », *Die Welt des Islams* 20-3-4 (1980), p. 131-145. E. LANDAU-TASSERON, « The 'Cyclical Reform': A Study of the mujaddid Tradition », *Studia Islamica* 70 (1989), p. 79-117. A. HOURANI, *La pensée arabe et l'Occident*, Paris 1991 (1983), p. VIII. R. SCHULZE, « Was ist die islamische Aufklärung? », *Die Welt des Islams* 36-3 (1<sup>er</sup> novembre 1996), p. 276-325.

7 Parmi les thèses qui marquent cette inflexion : S. RAMADAN, *Islamic Law. Its Scope and Equity*, Londres, Genève 1961, 171 p. Pour un tableau plus général : A. ROUSSILLON, *La pensée islamique contemporaine. Acteurs et enjeux*, Paris 2005, 190 p. Voir également G. KRÄMER, « La politique morale ou bien gouverner à l'islamique », *Vingtième Siècle* 82 (2004), p. 131-143.

8 Décret du 13 août 1956, portant promulgation du code de statut personnel, en ligne : [http://www.e-justice.tn/fileadmin/fichiers\\_site\\_francais/codes\\_juridiques/Statut\\_personel\\_Fr.pdf](http://www.e-justice.tn/fileadmin/fichiers_site_francais/codes_juridiques/Statut_personel_Fr.pdf) (consulté le : 13.04.2019).

9 Préambule de la Constitution tunisienne du 27 janvier 2014, en ligne : <http://mjp.univ-perp.fr/constit/tn2014.htm> (consulté le : 13.04.2019).

10 « سعيدة فراش : تم الغاء كل النصوص المتعلقة بمنع زواج التونسية بأجنبي » [Sa'ida Qarāsh (porte-parole de la présidence de la République) : Annulation de tous les textes liés à l'interdiction du mariage d'une Tunisienne avec un étranger], en ligne : <http://www.assabahnews.tn> 14 septembre 2017 (consulté le : 17.04.2019).

11 « ردّ علماء تونس على الدعوة الرئاسية للمساواة في الإرث، وزواج المسلمة بغير المسلم » [Réplique des savants de Tunisie à la proposition présidentielle relative à l'égalité en matière d'héritage et au mariage de la musulmane avec le non-musulman], Déclaration du 17 août 2017, en ligne (avec la photo de la liste des noms et des signatures manuscrites) : <https://www.mugtama.com> 18 août 2017 (consulté le : 17.09.2017).

12 Coran, 4, 65.

13 K. WAKIL, « « وجدي غنيم "يكفر" السبسي ويتسبب في أزمة بين تونس وتركيا » [Wagdi Ghunaym « takfirise » Essebsi, provoquant une crise entre la Tunisie et la Turquie], en ligne : <https://arabic.euronews.com/2017/08/24/tunisia-summons-turkish-ambassador>, 24 août 2017 (consulté le : 06.09.2017).

14 « الأزهر يدين موقف دار إفتاء تونس بسبب موقفها من المساواة بين الرجل والمرأة في الميراث » [Al-Azhar condamne la position de Dār Iftā' en Tunisie concernant l'égalité entre l'homme et la femme en matière d'héritage], <http://www.jomhouria.com>, 15 août 2017 (consulté le : 17.04.2019).

15 Ce qu'ont défendu les signataires du texte intitulé « De la suprématie de la Constitution », cf. Mohamed KERROU, « Trois questions pour comprendre la polémique autour des successions et du mariage de la musulmane avec le non-musulman », en ligne : <https://www.huffpostmaghreb.com>, 30 août 2017 (consulté le : 17.09.2017).

16 « Fatwa sur les signes inaliénables distinguant l'islam véritable de l'erreur » (article en russe), 27 août 2016, en ligne : <http://www.kavkaz-uzel.eu/articles/289047/>, (consulté le : 12.09.2016).

17 D. AVON, « "Qui sont les sunnites ?" Polémique autour d'un congrès et de deux documents » (avec G. ENGELHARDT, traducteur de la fatwa), *Carnet de recherche de l'Institut du pluralisme religieux et de l'athéisme*, septembre 2016, en ligne : <http://ipra.hypotheses.org/388>.

18 Mouvement libanais connu sous le nom d'Association de la Bienfaisance islamique, se réclamant d'un fondateur éthiopien, le shaykh 'Abdallah b. Yūsuf al-Shaybī al-'Abdarī al-Hararī et qui a essaimé dans plusieurs pays ou régions du monde, dont l'Ukraine, la Crimée, la France et les États-Unis.

19 Mouvement égyptien, fondé par le shaykh Aḥmad Ṣubḥī Maṣṣūr, qui dit avoir affronté successivement le « soufisme fondamentaliste » puis le wahhabisme au sein de l'Université al-Azhar, conflit qui le conduisit en prison pendant quelques mois en 1987. Proposant une réforme



interne à l'islam, il publia par la suite plusieurs ouvrages et articles avant de développer un réseau via internet, en ligne : <http://ahl-alquran.com/arabic/aboutus.php#g1> (consulté le : 23.02.2018).

20 Sur cette instance créée en 1971, cf. N. MOULINE, *Les Clercs de l'Islam. Autorité religieuse et pouvoir politique en Arabie saoudite, XVIIIe-XXIe siècle*, Paris 2011, p. 192-198.

21 'A. MURĀD, « الجنون السعودي من « غروزي » : الوهابية رأس السنة ... ولتُحرق مصر » [L'Arabie saoudite dans une colère folle à cause de « Grozny » : le wahhabisme est la tête du sunnisme... et le feu s'empare de l'Égypte], *Al-Akhbār*, 3 septembre 2016.

22 S. AL-AṬRAṢ, « مؤتمر في الشيشان يعيد فتح صدع تاريخي بين المسلمين السنة » [Le congrès en Tchétchénie rouvre une fissure historique entre les musulmans sunnites], article en ligne : <http://www.france24.com/ar>, 18 septembre 2016 (consulté le : 17.07.2017).

23 M. SAIED, « Is Egypt-Saudi love affair on the rocks? », article en ligne : [www.almonitor.com](http://www.almonitor.com), 13 septembre 2016 (consulté le : 24.09.2017).

24 R. AL-SAYYID, « Les fatāwā, une arme contre le fanatisme », intervention à la conférence internationale « La Fatwā, les problématiques actuelles et les perspectives futures », Le Caire, 17-18 août 2015, texte traduit et publié dans la revue *Oasis* 25 (juillet 2017), p. 47-55. Nous avons apporté des amendements mineurs à la traduction.

25 G. AL-BANNĀ, *L'Islam, la liberté, la laïcité et Le crime de la tribu des « Il nous a été rapporté »*, ouvrages présentés, traduits et réunis en un seul volume par D. AVON et A. ELIAS, avec la collaboration de A. IDRISI, Paris, L'Harmattan, 2013 (Comprendre le Moyen-Orient), p. 168-169.

26 M. 'Abd AL-RAḤMĀN, « الأزهر صام... وفطر على إسلام بحيري » [Islām Biḥayrī dans le collimateur d'al-Azhar], *Al-Akhbār*, 2 avril 2015.

27 O. NABIL, « Al-Azhar et les médias », *Al-Ahram Hebdo*, 15 avril 2015.

28 Extrait de communiqué cité par N. BELHATEM, *Al-Ahram Hebdo*, 8 avril 2015.

29 O. HAMD, « Les limites de l'interprétation », *Al-Ahram Hebdo*, 22 avril 2015.

30 N. BELHATEM, « L'actrice et la pornographie », *Al-Ahram Hebdo*, 14 octobre 2015.

31 S. DERINGIL, *Conversion and Apostasy in the Late Ottoman Empire*, New York 2012, p. 21-40 et p. 69-97.

32 N. J. COULSON, *Histoire du droit islamique*, Paris 1995, p. 175-192.

33 R. NORMAND et S. ZAIDI, *Human Rights at the UN. The Political History of Universal Justice*, Bloomington (IN), Indianapolis (IN) 2008, p. 107-138.

34 A. ELIAS, « Le surgissement de l'islamisme politique. Étude de cas : Hassan al-Bannā fondateur des Frères musulmans (1906-1949) », dans A. ELIAS, A. JOMIER et A.-T. KHATCHADOURIAN (dir.), *Laïcités et musulmans, débats et expériences (XIXe-XXe siècles)*, Berne 2014, p. 45-60.

35 C. MAYEUR-JAOUEN, « Les débuts d'une revue néo-salafiste : *Muhibb al-Dīn al-Khatīb* et *Al-Fath* de 1926 à 1928 », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée* 95-98 (avril 2002).

36 H. REDISSI, *Le Pacte de Nadjd. Ou comment l'islam sectaire est devenu l'islam*, Paris 2007, p. 238-239. M. E. MARTY et R. S. APPLEBY (dir.), *Fundamentalisms and the State. Remaking Politics, Economies, and Militance*, Chicago (IL), Londres 1993, p. 165.

37 A. VIDEN, « La fausse rupture de la politique américaine face aux Frères musulmans », dans P. PUCHOT (dir.), *Les Frères musulmans et le pouvoir*, Paris 2015, p. 308-309.

38 A. A'LA MAUDUDI, *Human Rights in Islam*, Leicester 1976, en ligne : <http://www.slideshare.net/kingabid/maulana-maududi-human-rights-in-islam> (consulté le : 08.01.2019).

39 M. ZEGHAL, *Gardiens de l'Islam. Les oulémas d'Al Azhar dans l'Égypte contemporaine*, Paris 1996, p. 156-158.

40 M. A. AL-MIDANI, *Les droits de l'homme et l'Islam. Textes des Organisations arabes et islamiques*, Strasbourg 2003, p. 67 sq.

41 Pakistan Penal Code (Act XLV of 1860) and amendments, en ligne : <http://www.pakistani.org/pakistan/legislation/1860/actXLVof1860.html#f107> (consulté le : 25.11.2017).

42 S. A. ALDEEB, *L'impact de la religion sur l'ordre juridique, cas de l'Égypte, non-musulmans en pays d'Islam*, Fribourg 1979, et A. ELIAS, « عندما يصير العالم العربي على البقاء عالة على العالم » [« Quand le monde arabe s'obstine à rester un fardeau pour le monde »], revue en ligne : [www.monliban.org](http://www.monliban.org), 15 février 2017 (consulté le : 22.02.2017).

43 H. SÉNIGUER, « Une terreur sacrée ? La violence à l'heure des crises du Moyen-Orient », *Confluences Méditerranée* 94-3 (2015), p. 63-80.

44 B. CHELINI-PONT, « L'Organisation pour la Coopération islamique. Voix mondiale des Musulmans ? », *Diplomatie* 16, Grands dossiers « Géopolitique des religions » (septembre 2013), p. 67-71.



45 A. YASSINE, *Islamiser la modernité*, al ofok impressions (ouvrage édité en circuit fermé, sans indication de lieu), 1998, p. 289-296.

46 Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014, le sultanat de Brunei est officiellement régi par la *sharī'a*, selon un décret royal du sultan Hassanal Bolkiah, publié le 30 avril de la même année.

47 Déclaration sur la télévision publique du 12 décembre 2015, de celui qui était encore le président de la Gambie, Yahya Jammeh ([www.france24.com](http://www.france24.com), 13 décembre 2015).

48 Entretien avec Hassan Hanafi, Le Caire, 3 mai 2011.

49 Y. MOUBARAC (dir.), *Les Musulmans. Consultation islamo-chrétienne entre Muhammad Arkoun, Hassan Askari, Muhammad Hamidullah, Hassan Hanafi, Muhammad Kamel Hussein, Ibrahim Madkour, Seyyed Hossein Nasr et Youakim Moubarac*, Paris 1971, p. 118-119.

50 H. HANAFI, « ماذا يعني اليسار الإسلامي » [Que signifie la gauche islamique], *Al-Yasār al-Islāmī* 1 (1981), p. 5.

51 W. AL-IBRĀSHĪ, « A plan to kill Hassan Hanafy in the same way as the plan to kill Naguib Mahfouz », 22 décembre 1997, revue en ligne : <https://www.arabwestreport.info/en/year-1997/week-51/2-plan-kill-hassan-hanafy-same-way-plan-kill-naguib-mahfouz> (consulté le : 23.09.2011).

52 Témoignage de Maḥmūd 'Azzab, conseiller du Shaykh al-Azhar, Florence, juin 2011.

53 H. HANAFI, « Philosophie d'un islam post-fondamentaliste », transcription revue par l'auteur d'une conférence donnée au colloque de Genève, « Religion et État, logiques de la sécularisation et de la citoyenneté en islam », Institut des Hautes Études Internationales et du Développement, 8 juin 2013, publiée dans *Maghreb-Machrek* 224-225 (2015), p. 105-112.

54 H. HANAFI, « إيران والاتجاه غرباً » [L'Iran et l'orientation vers l'Occident], *Al-Miṣry al-Yawm*, 13 septembre 2017.

55 M. 'AS'AD, « الإلحاد والملحدون أمام محكمة الإمام الأكبر » [L'athéisme et les athées devant le tribunal du Grand imām], *Yawm* 7, 20 décembre 2017.

56 « Al-Azhar renoue avec le dialogue », *En dialogue* 1 (2016), p. 4. Lettre du service national pour les relations avec les musulmans.

57 Extraits de la *Lettre Ouverte et Appel des Guides religieux musulmans*, publiée par The Royal Aal al-Bayt Institute for Islamic Thought (avec la liste des 138 signataires musulmans et des 28 destinataires chrétiens personnellement nommés), Jordanie, 13 octobre 2007, en ligne : <http://www.acommonword.com/lib/downloads/CW-Total-Final-French.pdf> (consulté le : 14.02.2018).

58 Elles sont mentionnées, notamment, dans une lettre attribuée à 'Umar et adressée à Abū 'Ubayda (v. 581-639). L'historicité de ce document est discutée depuis le premier tiers du xx<sup>e</sup> siècle : A. S. TRITTON, *The Caliphs and their Non-Muslim Subjects. A critical study of the Covenant of 'Umar*, Londres, Bombay, Calcutta, Madras 1930, p. 5-17.

59 La plupart de ces éléments ont été repris dans le récit inspiré de la Tradition musulmane proposé par W. M. WATT, *Mahomet*, traduction de F. DOURVEIL, S.-M. GUILLEMIN et F. VAUDOU, Paris 1959 (1957), p. 115-473. Pour une approche davantage marquée par les résultats de la recherche historique, voir A.-L. DE PRÉMARE, *Les fondations de l'Islam. Entre écriture et histoire*, Paris 2002, p. 398-402.

60 Extraits de la traduction officielle de la Déclaration de Marrakech du 27 janvier 2016, en ligne : <http://habous.gov.ma/fr/annonce-et-activit%C3%A9s-minist%C3%A8re/3107-d%C3%A9claration-de-marrakech-les-droits-des-minorit%C3%A9s-religieuses-dans-le-monde-islamique-%C2%BB.html> (consulté le : 06.01.2018).

61 Présentation sur le site du réseau, en ligne : <https://www.mominoun.com/contacts/aboutus> (consulté le : 01.03.2018).

62 *Fatāwā* de l'Organisme scientifique préposé à la consultation juridique, « Quatrième affaire : liberté de doctrine et de religion (2012) » (en arabe), dans *Fatāwā* 2004-2012, Publications du Haut-Conseil des 'ulamā', p. 289-291.

63 A. A. 'IZA, I. b. AL-DĀWIYYA, S. BĪHĪ, S. ŠIBĀR, M. K. AL-ḤUSNĪ, سبيل العلماء, Rabat, Publications du Haut Conseil des 'ulamā', 2017, p. 98-103. La publication de cet ouvrage a été saluée par des commentateurs arabophones, francophones et anglophones, dont A. AL-SULAYMĀNĪ, « سبيل العلماء: وثيقة جديدة يتبناها المجلس العلمي الأعلى » [*Le Chemin des Savants : nouveau document adopté par le Haut Conseil des 'Ulamā'*], revue en ligne : [www.islammaghribi.com](http://www.islammaghribi.com), 3 février 2017 (consulté le : 07.12.2017) ; E. JABRANE, « Morocco's High Religious Committee Says Apostates Should Not Be Killed », revue en ligne : [www.morocoworldnews.com](http://www.morocoworldnews.com), 6 février 2017 (consulté le : 07.12.2017) ; F. LAROUI, « Apostasie et peine de mort : chapeau, messieurs les oulémas ! », revue en ligne : [www.jeuneafrique.com](http://www.jeuneafrique.com), 21 mars 2017, (consulté le : 07.12.2017).

64 « Rabbins-Imams : le congrès du dialogue », *Aujourd'hui le Maroc*, 21 mars 2006, en ligne : <http://aujourd'hui.ma/societe/rabbins-imams-le-congres-du-dialogue-40051> (consulté le : 06.01.2018).



65 T. AL-SŪWAYDĀN, الموسوعة المصورة اليهود. [Les juifs : L'Encyclopédie illustrée] Koweit, Al-Ibdā' al-Fikrī, 2009, p. 19. Nous traduisons ici une partie des objectifs présentés par l'auteur au début de l'ouvrage.

66 A. AJOURY, « 2004-2017 : la prophétie du roi Abdallah II sur le croissant chiite se réalise », *L'Orient-Le Jour*, 9 janvier 2018.

67 « Looking for Allah as a Shiite in Saudi Arabia », 28 janvier 2016, revue en ligne : [http://foreignpolicy.com/2016/01/28/looking-for-allah-as-a-shiite-in-saudi-arabia/?utm\\_content=bufferd1c6a&utm\\_medium=social&utm\\_source=facebook.com&utm\\_campaign=buffer](http://foreignpolicy.com/2016/01/28/looking-for-allah-as-a-shiite-in-saudi-arabia/?utm_content=bufferd1c6a&utm_medium=social&utm_source=facebook.com&utm_campaign=buffer), (consulté le : 05.03.2018).

68 S. SHUAYB, « Voyage du pape en Égypte : “Comment j’ai été éduqué à détester les chrétiens” », *Le Monde*, 19 mai 2017. Source originale en arabe sur le site d’information canadien arabophone Good News. Traduction D. AVON et H. EMARA.

69 A.-L. DUPONT, *Atlas de l’islam. Lieux, pratiques et idéologie*, Paris 2014 (2005), p. 20-21.

## Pour citer cet article

### Référence papier

Dominique Avon, « Élites, doctrines et débats (xix<sup>e</sup>-xxi<sup>e</sup> siècles) », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses*, 126 | 2019, 397-415.

### Référence électronique

Dominique Avon, « Élites, doctrines et débats (xix<sup>e</sup>-xxi<sup>e</sup> siècles) », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses* [En ligne], 126 | 2019, mis en ligne le 23 septembre 2019, consulté le 29 mai 2022. URL : <http://journals.openedition.org/asr/2984> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/asr.2984>

## Auteur

### Dominique Avon

Directeur d'études, École pratique des hautes études – Section des sciences religieuses

### Articles du même auteur

#### Écritures contemporaines de l'histoire musulmane : autour du rôle central de l'Égypte

[Texte intégral]

Paru dans *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses*, 128 | 2021

#### Al-Azhar (xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles) : itinéraires de *rijāl al-dīn* (« hommes de religion ») [Texte

intégral]

Paru dans *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses*, 127 | 2020

#### Liberté de conscience : histoire d'une notion et d'un droit [Texte intégral]

Paru dans *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses*, 124 | 2017

## Droits d'auteur

Tous droits réservés : EPHE

